



Ordre des géologues
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	3	8. Activités relatives à l'inspection professionnelle (Comité d'inspection professionnelle)	20
2. Gouvernance	4	8.1 Résumé du programme de surveillance générale	21
2.1 Mot du président	4	8.2 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	22
2.2 Mission	7	8.3 Programme de surveillance 2023-2024	22
2.3 Orientations stratégiques	7	9. Activités relatives à la formation continue	23
2.4 Rapport des activités du Conseil d'administration Composition du Conseil d'administration	7	9.1 Dispenses de formation continue	23
2.5 Formation des administrateurs	8	9.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer	23
2.6 Décisions du Conseil d'administration	8	10. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	23
2.7 Objectifs 2023-2024	9	10.1 Activités du Bureau du syndic	23
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'ordre	11	10.2 Activités du Bureau de la conformité	24
2.9 Comité de gouvernance et des ressources humaines	12	10.3 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	24
2.10 Comité d'audit et de gestion des risques	12	10.4 Décisions rendues par le Bureau du syndic	25
2.11 Secrétariat Rapport des administrateurs nommés par ODP	13	11. Activités du comité de révision	25
3. Activités du comité de la formation	14	12. Activités du conseil de discipline	26
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	15	12.1 Plaintes au conseil	26
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	15	12.2 Décisions du conseil	27
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis	16	13. Infractions pénales / lois professionnelles	28
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis	17	13.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	28
4.4 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	17	13.2 Poursuites pénales	28
4.5 Reconnaissance des équivalences Rapport du Comité des administrateurs	17	14. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	29
5. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux	18	15. Renseignements généraux sur les membres	29
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	19	15.1 Tableau des membres	29
7. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession (Comité des normes d'admission)	20	15.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre	31
		15.3 Membres selon la région administrative	31
		15.4 Classe de membres établie aux fins de la cotisation	31
		16. États financiers	32
		Annexe 1	45
		Annexe 2	52

PRÉSENTATION

Québec, septembre 2024

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale, Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Montréal, septembre 2024

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président,

Serge Perreault, géo., M.Sc.

Montréal, septembre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente, Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,

Serge Perreault, géo., M.Sc.

GOVERNANCE

2.1

Rapport du président,

Chers confrères et consœurs géologues,

C'est dans un contexte difficile pour notre ordre professionnel que je m'adresse à vous à titre de président en vous présentant ce vingt-troisième rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec. Ce rapport fait état des difficultés et des mesures mises en place pour redresser la gouvernance et les finances de l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024. Je termine donc ma première année à la présidence avec un ordre professionnel mis sous administration en décembre 2023. Les résultats financiers audités au 31 mars 2023 ont révélé un déficit de 451 806 \$, surpassant les réserves financières de l'Ordre qui s'élevaient à 375 925 \$. En conséquence, déjà à l'automne 2023, l'OGQ faisait face à un déficit de liquidités de 75 881 \$.

L'année fiscale 2023-2024 s'est terminée au 31 mars 2024 avec un déficit de 213 274 \$ auquel s'ajoute l'insuffisance des produits sur les charges de 75 881 \$ pour un avoir des membres négatif évalué à 289 155 \$ qui incluent les frais de restructuration associés aux deux administrateurs désignés à la mise sous administration.

Face à cette crise majeure, le Conseil d'administration a sollicité l'intervention de l'Office des professions. Deux enquêteurs, Alain Crompt et Jean Gagnon de Raymond Chabot Grant Thornton, ont été désignés pour analyser la situation et recommander des mesures. Leur rapport a souligné la nécessité de changements immédiats et significatifs dans la gouvernance et la gestion interne de l'Ordre.



Serge Perreault
géo., M.Sc.

Élu à la présidence le 6 février 2023. Il a été administrateur de l'Ordre de 2004 à 2008, réélu en avril 2021 puis élu vice-président en mai 2021.

Le président reçoit des jetons de 2500\$ par séance (6 séances) du Conseil d'administration.

Rémunération :
10,000\$ pour 6 séances du conseil d'administration. M. Perreault n'a pas réclamé ses jetons pour deux séances.

Sur la base de ces recommandations, l'Office des professions du Québec a conseillé le gouvernement du Québec de mettre l'OGQ sous administration. Le décret gouvernemental du 13 décembre 2023 a officialisé cette décision, nommant Alain Crompt et Raymond Chabot comme administrateurs responsables de redresser la situation financière et de restructurer la gouvernance de l'Ordre.

En janvier 2024, l'OGQ, étant incapable de payer ses employés et ses fournisseurs, a dû recourir à un prêt auprès de l'Office des professions du Québec afin de boucler son année financière. Ce prêt a été remboursé au 31 mars 2024 avec l'encaissement des nouvelles cotisations annuelles 2024-2025.

GOVERNANCE

Afin de contrôler les dépenses, plusieurs mesures de redressement d'urgence ont été mises en place :

- La diminution du personnel au strict minimum pour contrôler la masse salariale. À partir de décembre 2023, il ne restait que quatre employés au siège social.
- La nomination du chargé d'affaires, M. Gilles A. Kamta Fotio, au poste de directeur général et secrétaire par intérim à la suite du retrait, pour des raisons médicales, du directeur général et secrétaire, M. David Albert.
- La suspension des frais juridiques à l'exception des dossiers disciplinaires en cours.
- La cessation de nouvelles poursuites pour exercice illégal. Au mois de mars 2024, le conseil d'administration a adopté une nouvelle stratégie de surveillance de l'exercice illégal et qui sera mise en place au cours de l'exercice 2024-2025.
- La révision du budget de l'année en cours et de celui de 2024-2025 qui s'est traduit avec une augmentation de cotisation de 200 \$ pour 2024-2025.
- Le report de l'assemblée générale annuelle des membres qui était initialement prévue en novembre 2023 et reportée au 23 janvier 2024.
- Un contrat accordé à la firme comptable Mallette qui a procédé à l'audit et à la vérification des états financiers au 31 mars 2024.

L'analyse financière a mis en évidence plusieurs causes du déficit :

- L'accumulation d'un déficit de 516 532 \$ au cours des cinq dernières années.
- La dépendance excessive aux revenus issus des amendes pour exercice illégal, une pratique ayant contribué à la crise financière.
- Des lacunes dans les mécanismes de préparation, d'approbation et de suivi budgétaire, conduisant à des écarts significatifs par rapport aux budgets approuvés.

Quoique beaucoup de chemins ont été parcouru depuis la dernière AGA tenue le 23 janvier 2024, il reste encore beaucoup à faire dans la mise en place d'une bonne gouvernance et dans la gestion financière pour l'année 2024-2025. Pour restaurer la stabilité financière et la gouvernance de l'OGQ, plusieurs actions sont en cours avec le support de nos administrateurs désignés :

- Le conseil d'administration travaille à instaurer une nouvelle gouvernance.
- La revue des mandats et la composition des différents comités statutaires ainsi que des multiples comités du conseil d'administration
- L'élaboration d'un budget visant à la restauration financière à long terme.
- Le développement d'une nouvelle structure d'approbation et de contrôle budgétaire en collaboration avec la direction générale et le Comité d'audit et de gestion des risques

GOVERNANCE

- La révision de l'organigramme en vue d'optimiser le fonctionnement de l'Ordre.
- Le développement d'un plan de formation axé sur la saine gouvernance a été mis en place pour les membres du conseil d'administration.
- Le retour du bulletin d'information Les Nouvelles pour informer les membres de l'Ordre sur le suivi de la restructuration.

Pour conclure, l'année financière 2023-2024 a été très difficile pour l'Ordre des géologues du Québec et ses membres. La mise sous administration et les mesures correctives qui ont été prises au cours des derniers mois visent à redresser la situation financière et à renforcer la gouvernance de l'Ordre. Le Conseil d'administration et les deux administrateurs désignés collaborent étroitement pour surmonter cette crise et assurer la pérennité de l'OGQ dans le respect de sa mission et de ses obligations.

L'année 2024-2025 sera marquée par la mise en place de plusieurs nouvelles politiques, dont celles sur l'exercice illégal et de l'inspection professionnelle. Un suivi des différents comités et la mise en place des comités manquants sont également à l'agenda du conseil d'administration. Finalement, le redressement des finances demeure mon objectif premier en tant que président de l'Ordre, travaillant en collaboration avec le conseil d'administration et la direction générale.

Je suis reconnaissant de la collaboration et de l'appui des membres du conseil d'administration : Mme Danielle Le May et M. Charles Ricard, administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec dont leur mandat respectif s'est ter-

miné le 19 janvier 2024, Mme Roxanne Gratton représentante du secteur de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie, M. Francis Guay, représentant du secteur des ressources minérales et de la géophysique, messieurs Guillaume Allard (jusqu'au 10 janvier 2024), Maxime Rousseau et Francis Talla Takam. Je souhaite la bienvenue à Mme Céline Bélanger et à M. Daniel Zbacnik, administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec le 19 janvier 2024 et à Mme Charlotte Athurion qui s'est jointe par cooptation au conseil d'administration le 12 mars 2024 à la suite de la démission de M. Guillaume Allard le 10 janvier 2024.

Je tiens à souligner le travail des employés qui ont malheureusement été mis à pied à cause de la situation financière de l'ordre ; Jean Berger (syndic adjoint), Martin Durocher (syndic ad hoc), Claude Marcotte (syndic ad hoc), Frédéric Raymond (enquêteur en exercice illégal et usurpation de titre), Nathalie Roy et Frédérik Savard (adjointe au secrétaire). Il me doit également de remercier Gilles A. Kamta Fotio (directeur général par intérim) et Mélanie Vigneault (adjointe au directeur général) pour l'effort soutenu au cours de l'année et surtout au cours de la mise sous administration. Mes remerciements vont également à Jean Demers (syndic) et Daniel Tousignant (inspecteur) qui ont su s'adapter à la situation difficile de l'Ordre pour mener à terme leur mandat respectif.

Bonne lecture du rapport annuel !

Serge Perreault, géo., M.Sc.
Président

GOVERNANCE

2.2

Mission

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues, des ingénieurs adhérant volontairement à l'Ordre et la surveillance de l'exercice professionnel en géologie. L'Ordre s'acquitte de sa mission par l'application du *Code des professions* en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues ainsi que par la répression de l'exercice illégal de la profession.

L'Ordre a pour principale mission d'assurer la protection du public et elle se décline comme suit :

- Assurer la qualité des services offerts par les géologues pour la protection du public ;
- Favoriser le maintien de la compétence des géologues par la formation continue ;
- Prendre les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés ;
- Assurer un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable ;
- Réprimer l'exercice illégal de la géologie, son incitation et l'usurpation du titre de géologue.

2.3

Orientations stratégiques

Le plan stratégique de l'Ordre des géologues du Québec s'inscrit dans la continuité de la transformation que vit actuellement l'organisation, tout en s'ancrant résolument dans le contexte socio-économique actuel. L'évolution de la profession, le défi d'adaptation des populations et des institutions aux changements climatiques et l'environnement postpandémique sont autant de facteurs qui influencent l'Ordre.

C'est donc sous le signe de la transformation, du rayonnement et du soutien que se déroulera le cycle stratégique 2023 – 2026. Pendant cette période, l'Ordre aura à cœur d'entretenir un dialogue soutenu avec ses membres, le public

et ses partenaires. Les prochaines années seront également marquées par des actions visant à actualiser l'encadrement de la profession et se doter d'une structure de gouvernance efficace orientée sur la création de valeur.

Le plan stratégique de l'OGQ : actualiser l'encadrement de la profession afin de mieux protéger le public et faire valoir l'utilisation responsable de notre patrimoine naturel.

Moderniser l'encadrement de la profession:

- Sensibiliser le gouvernement du Québec à l'importance d'actualiser l'encadrement de la pratique géologique;
- Soutenir les membres dans leur pratique et leur développement professionnel.

Accroître le rayonnement dans la sphère publique:

- Faire valoir le rôle clé du géologue dans la transition énergétique du Québec et les changements climatiques;
- Renforcer les relations avec les parties prenantes.

Bonifier la capacité organisationnelle:

- Accroître les liens avec les membres;
- Développer un modèle organisationnel efficace et responsable.

2.4

Rapport des activités du Conseil d'administration

Le conseil d'administration a le devoir de veiller au respect des règlements de l'Ordre, de la Loi sur les géologues et, de manière plus large, des dispositions du *Code des professions*.

Le conseil d'administration a tenu 11 réunions ordinaires, dont une à l'Office des Professions du Québec et deux d'urgence avec l'Office des professions. Le président et la vice-présidente ont assisté chacun à trois assemblées des membres du Conseil interprofessionnel du Québec, en plus de l'assemblée générale annuelle tenue le 23 janvier 2024 à Laval. Notons que l'assemblée générale annuelle était également captée en direct pour les membres et a été suivie par 218 membres via la webdiffusion.

GOVERNANCE

Composition du conseil d'administration

Nom	Titre	Mode d'élection et entrée en fonction	Nombre de Mandats	Secteur	Présence aux réunions 2023-24	Rémunération
Serge Perrault, géo	Président	Élu président en février 2023. Élu vice-président en mai 2021 Élu administrateur en avril 2021 Élu administrateur de 2004-2008	4 ^{ième}	S/o	16	10,000 \$
Roxanne Gratton	Administratrice	Coopté en avril 2023 Nommé au CGRH en mai 2023	1 ^{er}	Aménagement, environnement et hydrogéologie	16	4,675 \$
Guillaume Allard, géo	Administrateur	Élu de 2021 à jan 2024	1 ^{er}	S/o	13	2,025 \$
Maxime Rousseau, géo	Administrateur	Élu en mai 2023 Élu en mai 2020	2 ^{ième}	S/o	15	4,175 \$
Francis Talla Takam, géo	Administrateur	Élu en avril 2023 - mandat de 4 ans	2 ^{ième}	S/o	14	4,050 \$
Danielle Le May	Administratrice	Nommé par OPQ de mai 2022 à jan 2024 Nommé par OPQ de mai 2019 à mai 2022	2 ^{ième}	S/o	11	\$1,850 \$
Charles Ricard	Administrateur	Nommé par OPQ de mai 2020 à jan 2024	1 ^{er}	S/o	13	2,025 \$
Francis Guay, géo	Administrateur	Élu en avril 2023	1 ^{er}	S/o	14	4,050 \$
Céline Bélanger	Administratrice	Nommé par OPQ en janvier 2024	1 ^{er}	S/o	3	475 \$
Daniel Zbacnik	Administrateur	Nommé par OPQ en janvier 2024	1 ^{er}	S/o	3	475 \$
Charlotte Athurion	Administratrice	Cooptée en mars 2024	1 ^{er}	S/o	1	0 \$

Rémunération des administrateurs élus

Les jetons de présence sont payés sur demande selon les dispositions prévues à la Politique de rémunération des membres des comités de l'Ordre des géologues du Québec. De plus, pour les membres résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse les dépenses liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration.

Durée totale	Jetons	Élus	Nommés
Moins d'une heure	0,25	125 \$	25 \$
De 1 à 3,5 heures	0,5	250 \$	150 \$
De 3,5 à 10 heures	1	500 \$	300 \$

2.5

Formation des administrateurs

Formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle d'un conseil d'administration	7/8	1/8
La gouvernance et l'éthique	6/8	2/8
L'égalité entre les hommes et les femmes	6/8	2/8
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7/8	1/8

GOUVERNANCE

2.6

Décisions du Conseil d'administration

À chaque réunion, le conseil traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activités des comités de l'Ordre et du directeur général et secrétaire. Le conseil prend en délibération de nombreuses questions et décide d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général et secrétaire.

Le conseil d'administration a adopté, durant cet exercice, sans compter les résolutions de procédures de réunions, 132 résolutions, dont 92 concernaient la délivrance de permis, les radiations ou les dispenses de formation continue.

Principales résolutions

Au cours de cet exercice, outre des activités statutaires de l'Ordre et de son assemblée générale annuelle, les principales décisions du conseil d'administration sont :

Affaires financières

- Majoration de la cotisation annuelle de 200 \$ pour les géologues actifs et titulaires de permis temporaires et/ou restrictifs, de 74 \$ pour les stagiaires, de 6 \$ pour les géologues inactifs, de 39 \$ pour les géologues retraités et de 119 \$ pour les ingénieurs souhaitant être inscrits au Tableau de l'Ordre des géologues
- Adoption de la grille de tarification des frais accessoires 2024-2025
- Adoption de la grille de cotisation 2024-2025
- Abrogation de la résolution CA231-6.9 et adoption de la cotisation annuelle 2024-2025 telle que présentée par Raymond Chabot Grant Thornton
- Adoption de la cotisation annuelle 2024-2025 telle que présentée à l'assemblée générale annuelle
- Résolution afin de maintenir la grille de rémunération par jetons adoptée à l'assemblée générale annuelle du 6 octobre 2022
- Adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 préparés par François Ménard CPA
- Adoption des prévisions budgétaires en date du 17 octobre 2023
- Adoption des prévisions budgétaires 2024-2025 préparées par Raymond Chabot Grant Thornton

- Autorisation au président de signer le protocole d'entente par lequel l'Office des professions du Québec accorde un prêt à court terme de cent mille dollars (100 000\$) à l'Ordre
- Décision de libérer un espace de bureau fermé à Gestion PGA à compter du 1er février 2024

Gouvernance

- Autorisation au directeur général et secrétaire d'officialiser l'entente de services professionnels en accompagnement et conseils en ressources humaines avec la firme GoRH
- Autorisation donnée aux étudiants inscrits à un PEUP à accomplir certaines tâches prévues aux articles 5 et 6 de la Loi sur les géologues dans le cadre d'un stage maximum de 6 mois.
- Fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 17 octobre 2023 avec transmission de la convocation au plus tard le 15 septembre 2023
- Recommandation aux membres de l'Ordre, lors de l'assemblée générale annuelle du 20 novembre 2023, de retenir les services de François Ménard CPA en qualité d'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au 30 octobre 2023 et la transmission de l'avis de convocation au plus tard le 28 septembre 2023
- Fixer au 27 mai 2024, 27 octobre 2024 et le 24 février 2025 les séances d'examen professionnel pour l'exercice 2024-2025
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au 20 novembre 2023 et la transmission de l'avis de convocation au plus tard le 20 octobre 2023
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au 23 janvier 2024 et la transmission de l'avis de convocation au plus tard le 21 décembre 2023
- Recommandation de nommer la firme comptable, Mallette, comme auditeur pour l'année 2024-2025
- Autoriser le président de l'Ordre de signer les deux contrats de service professionnels avec Alain Cromp de AC-Consultant et Raymond Chabot Grant Thornton

GOVERNANCE

- Approbation du plan de redressement proposé par les administrateurs désignés
- Mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat est de revoir l'approche en matière de surveillance de l'exercice illégal et faire des recommandations au Conseil d'administration
- Transmission aux employés et aux comités de l'Ordre, la liste des nouvelles obligations en matière d'application de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.
- Actualisation du plan d'action élaboré par la direction générale et définir la volonté du conseil d'administration concernant la réalisation de la planification stratégique 2023-2026
- Autorisation de dispense de formation continue obligatoire à 34 géologues

Nominations/Désignations

- Nomination de Serge Perreault à titre de délégué et David Albert et Roxanne Gratton à titre de délégués substitués au Conseil interprofessionnel du Québec
- Nomination de Francis Guay au comité d'audit et de gestion des risques et Roxanne Gratton au comité de gouvernance et ressources humaines
- Nomination de Gilles A. Fotio Kamta à titre de directeur général et secrétaire par intérim pour la durée de l'absence pour cause de maladie du directeur général et secrétaire, et ce à compter du 25 septembre 2023
- Cooptation de Charlotte Athurion au poste d'administratrice pour pourvoir le poste laissé vacant au sein de conseil d'administration
- Nomination de Céline Bélanger membre du comité de gouvernance et de ressources humaines
- Nomination de Daniel Zbacnik et de Charlotte Athurion membres du comité d'audit et de gestion des risques

Ressources humaines

- Délégation à Maxime Rousseau et Serge Perreault la tâche de procéder à l'évaluation annuelle de la performance du directeur général et secrétaire et d'élaborer avec lui les objectifs pour l'exercice 2024-2025, et de formuler des recommandations au conseil d'administration quant à la négociation des termes du renouvellement du contrat de travail du directeur général et secrétaire ainsi que sa rémunération
- Solliciter l'aide d'une firme spécialisée en rémunération de cadres pour accompagner le conseil d'administration dans l'évaluation de la performance, de négociation des termes du contrat de travail du directeur général et secrétaire ainsi que sa rémunération
- Décision de ne pas débiter immédiatement le processus de remplacement de l'inspecteur afin de permettre une analyse détaillée des besoins en inspection, le tout en fonction des orientations stratégiques du conseil d'administration et de demander au directeur général, aux administrateurs désignés et au comité de gouvernance et de ressources humaines de soumettre une analyse des besoins en inspection et de proposer une orientation pour le remplacement de l'inspecteur au conseil d'administration lors d'une séance ayant lieu avant le départ officiel de l'inspecteur
- Mettre fin au contrat de Jean Berger à titre de syndic adjoint en date du 29 décembre 2023

Poursuites en exercice illégal

- Résolutions de poursuite en exercice illégal contre Hawkmoon Ressources Corp./ Earthwise Minerals Corp. Et al
- Résolution de poursuite en exercice illégal contre Rory Kutluoglu et James Rogers
- Résolution de poursuite en exercice illégal contre GFE et al.
- Résolution de poursuite en exercice illégal contre Geotech et al.

Permis

- Autorisation de délivrer 39 permis OQLF
- Autorisation de délivrer 63 permis réguliers
- Autorisation de délivrer 5 permis restrictifs temporaires

GOVERNANCE

Suivi des objectifs 2022-2023

Avec la situation précaire des finances et de la gouvernance de l'ordre, les objectifs fixés en 2023-2024 ont été modifiés et ajustés pour répondre à la crise et à la mise sous tutelle de l'organisation. Voici les principaux objectifs qui avaient été présentés dans le rapport annuel de 2022-2023 et les actions qui ont été réalisées.

- Finaliser et mettre en œuvre le plan d'action qui découle du plan stratégique 2023-2026. À la suite du retrait pour des raisons médicales du directeur général, le plan d'action 2023-2026 n'a pas été finalisé. Le plan d'action va être adapté au plan de redressement de la gouvernance et des finances de l'ordre.
- Poursuivre les travaux de modernisation et de mise à jour des différents comités statutaires, dont la mise sur pied du comité de formation professionnelle. Aucun travail n'a été effectué pour cet objectif.
- Revoir le processus de stage en favorisant le développement des compétences professionnelles, le soutien aux stagiaires et aux maîtres de stages, ainsi qu'un allègement des étapes du stage et réduire le volume des documents à produire. Ce dossier n'a pas progressé en 2023-2024.
- Participer activement aux travaux de modernisation du système professionnel québécois afin de faire progresser la modernisation de la Loi sur les géologues. Le président et une administratrice ont participé aux différentes réunions du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ) qui portaient sur la modernisation du système professionnel. Le 23 novembre 2023, le président, l'administratrice et le directeur général par intérim ont participé à une rencontre organisée par l'Office des professions du Québec auquel l'ordre a présenté ses préoccupations quant à la viabilité et la capacité de bien remplir leur mission des ordres professionnels avec un nombre de membres limités.
- Assurer une présence soutenue aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec et à Géoscientifiques Canada. Un délégué de l'ordre siège au conseil d'administration de Géoscientifique Canada. En juin 2023, le délégué, le président et le directeur général ont participé à l'assemblée annuelle de Géoscientifique Canada. Pour les années 2024 et 2025, l'Ordre a décidé de suspendre le paiement de sa cotisation annuelle à cause de sa situation financière précaire.

2.7

Objectifs 2024-2025

Les principaux objectifs pour l'exercice 2024-2025 sont :

- Avec le soutien et l'expertise des administrateurs désignés par l'Office des professions du Québec, travailler au redressement de la gouvernance et des finances de l'Ordre.
- Exercer un contrôle serré des dépenses de l'Ordre.
- L'embauche d'un directeur général et secrétaire.
- L'embauche du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ordre, dont une adjointe au secrétaire, un chargé d'affaires et un conseiller juridique.
- Le recrutement d'un inspecteur de l'inspection professionnelle et d'un syndic à la suite des départs à la retraite de M. Daniel Tousignant, inspecteur, en juin 2024 et de M. Jean Demers, syndic, à l'automne 2024.
- La mise en place d'un plan de redressement de la gouvernance et des finances de l'ordre et de son plan d'action arrimé au plan stratégique de 2023-2026.
- L'évaluation des différents comités statutaires et des comités du conseil d'administration et la mise en place d'objectifs annuels de rendement.
- L'adoption de différentes politiques en lien avec la gouvernance dont celles portant sur la surveillance de l'exercice illégal et sur l'inspection professionnelle.
- L'adoption de différentes politiques et directives administratives et financières afin d'avoir une meilleure reddition de compte sur les dépenses et les revenus.

GOVERNANCE

2.8

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'ordre

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Ce comité a été formé en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Activités du comité

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours du présent exercice.

Membres

Isabelle Cadieux, géo., responsable du comité

Carole Gilbert, géo., avocate

Réal Couture, administrateur proposé par l'OPQ

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de cet exercice en regard aux manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

2.9

Comité de gouvernance et des ressources humaines

Mot du président du comité

L'exercice 2023-2024 a été marqué par la mise sous administration de l'Ordre des Géologues du Québec. La plupart des travaux entrepris au cours des exercices précédents, dont la mise à jour des outils de gouvernance (projet Gouvernance 2024) a donc nécessairement été mise en suspens. Toutefois, certaines actions avaient été prises par le comité avant la mise sous administration.

À travers les réunions du comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) durant l'exercice 2023-2024, de nombreux points soulevés lors de la mise sous administration ont été mis en chantier. Ainsi, en collaboration avec monsieur Alain Crompt, des modifications ont été apportées à la structure de l'Ordre, notamment :

- Refonte de l'organigramme;
- Réorganisation et optimisation des différents postes de la permanence de l'Ordre;
- Redéfinition des postes de syndic et d'inspecteur;
- Politique de travail interne;
- Analyse des règlements en vigueur;
- Évaluation des comités de l'Ordre

Par ailleurs, le CGRH a dû agir à la suite d'une démission au sein du Conseil d'Administration afin de procéder à l'appel de candidatures et la cooptation d'un administrateur-remplaçant afin de terminer le mandat en cours, par nomination du Conseil, comme prévu au Code des professions. Le CGRH s'est également penché sur l'assiduité des membres du conseil d'administration. Ainsi, l'objectif de la gouvernance de l'Ordre pour le prochain exercice sera de continuer le processus de mise sous administration, en collaboration avec les représentants de l'Office, afin de redresser définitivement la situation de l'Ordre.

GOVERNANCE

Je suis particulièrement fier du travail de mes collègues au Conseil d'Administration pour nous permettre collectivement, avec le support de l'administrateur désigné par l'Office des professions, monsieur Alain Crompt, de nous affaier à la réorganisation des ressources et de la gouvernance de l'Ordre. La flexibilité et la disponibilité des administrateurs et des employés de la direction générale ont permis de réagir rapidement et de manière efficace à la situation.

Maxime H. Rousseau, géo.

Mandat

Ce comité permanent du conseil est responsable de surveiller la performance du conseil en application des politiques de gouvernance de l'ordre. Pour ce faire, il est chargé :

- Dévaluer l'efficacité du conseil;
- D'assurer le suivi des politiques du conseil;
- De tenir à jour les politiques de gouvernance;
- Dévaluer les divers comités du conseil.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

Membres

Maxime Rousseau, géo., président

Guillaume Allard, géo., administrateur, sortant

Serge Perreault, géo., administrateur

Danielle Le May, administratrice nommée, sortante

Céline Bélanger, administratrice nommée qui remplace Danielle Lemay depuis janvier 2024

Roxanne Gratton, géo., administratrice, entrante

2.10

Comité d'audit et de gestion des risques

Mandat

Ce comité permanent du conseil d'administration soutient celui-ci dans ses responsabilités de surveillance des processus d'information financière, de risques, et d'audit financier. Il veille aussi au suivi des recommandations de l'auditeur indépendant externe, le cas échéant.

Activités du comité

L'année financière 2024 a été une année turbulente du côté financier avec la mise en administration de l'Ordre au mois de décembre 2023. Le comité a été renouvelé dans sa composition pour le dernier trimestre de 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'audit s'est réuni pour :

- Procéder à un processus de sélection de nouveaux auditeurs pour l'année courante, 2023-2024;
- Recommander au Conseil d'administration le cabinet Mallette comme auditeur de l'Ordre
- Analyser les rapports financiers et les besoins en liquidités de l'Ordre;
- Élaborer des politiques de contrôles sur les déboursés et autres activités financières;
- Revoir les analyses des administrateurs désignés;
- Examiner les états financiers et le travail de Mallette en lien avec les états financiers audités pour l'exercice en cours (2023-2024);
- Fournir des conseils et des recommandations au Conseil d'administration en lien avec la mise sous administration;
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget pour l'exercice 2023- 2024.

Règlementation

Aucune nouvelle réglementation n'a été adoptée ou préparée pour examen auprès de l'Office des professions au cours de l'exercice

Membres 2023-2024

Daniel Zbacnik, président entrant

Charles Ricard, président sortant

Francis Talla Takam, administrateur sortant

Francis Guay, Administrateur entrant

Serge Perreault, administrateur

GOUVERNANCE

2.11

Secrétariat

Permanence

David H. Albert, géo., directeur général et secrétaire (en arrêt de travail depuis septembre 2023)

Gilles Armand Kamta Fotio, géo., chargé d'affaires professionnelles, également nommé directeur général et secrétaire par intérim en septembre 2023.

Daniel Tousignant, géo., inspecteur

Nathalie Roy, adjointe au secrétaire (jusqu'en octobre 2023)

Mélanie Vigneault, adjointe au directeur général

Frédéric Raymond, LL.B., agent en conformité et enquêteur (jusqu'en novembre 2023)

Frédérique Savard, adjointe au secrétaire (jusqu'en octobre 2023)

Bureau du syndic

Jean Demers, géo., syndic

Jean Berger, géo., syndic adjoint (temps partiel) (jusqu'en décembre 2023)

Claude Marcotte, géo., syndic ad hoc et enquêteur (temps partiel) (jusqu'en décembre 2023)

Martin Durocher, géo., syndic ad hoc et enquêteur (temps partiel) (jusqu'en décembre 2023)

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Les deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont désignés comme représentants du public auprès du conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec (« OGQ » ou « l'Ordre »). Les administrateurs nommés au sein de l'OGQ ne sont pas des membres de l'Ordre, mais ils ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du conseil d'administration. Comme administrateurs nommés, notre principale préoccupation est de nous assurer que l'Ordre s'acquitte adéquatement de sa mission de protection du public.

L'Ordre a été mis sous administration par le décret 1788-2023 ministériel du 13 décembre 2023. Selon ce décret, deux administrateurs désignés par l'Office des professions du Québec ont été ajoutés au conseil d'administration de l'Ordre. Comme administrateurs du conseil d'administration, nous travaillons étroitement avec les administrateurs désignés qui prennent la décision ultime des recommandations du conseil.

Après une vérification du fonctionnement des divers mécanismes mis en place au sein de l'Ordre, nous avons observé qu'il y avait des améliorations à apporter en matière de la gouvernance et la gestion financière. À cet égard, nous avons constaté depuis notre nomination en janvier 2024 qu'il y a eu peu de travail effectué au bureau du syndic, de même qu'en matière d'inspection professionnelle et de formation continue. Nous sommes également d'avis que le personnel de la permanence de l'Ordre, qui est en mutation profonde et en sous-effectif, a eu peu de temps à consacrer au conseil d'administration.

Au cours des derniers mois, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au conseil d'administration de l'OGQ, principalement sur différents comités tels les comités de gouvernance et le comité d'audit. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année 2024, soulignons, entre autres, le suivi du plan stratégique et de redressement de même que le suivi rigoureux du budget. Nous avons aussi été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place de nouvelles pratiques en matière de gouvernance telle l'évaluation des réunions et des membres du CA.

Nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, les deux administrateurs désignés ainsi que l'ensemble des administrateurs, qui par leur esprit de collaboration et la grande rigueur dont ils font toujours preuve, nous ont permis de veiller, avec eux, à la protection du public.

Les administrateurs nommés,

Céline Bélanger

Daniel Zbacnik

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

L'Ordre n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu.

4

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Mandat

Le comité des examinateurs est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis, en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec*. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec*.

Membres

Marie-France Bugnon, géo.
(Départ en décembre 2023)

Valérie Doyon, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Abdelkabar Maqsoud, géo

Stéphane De Souza, géo.

Sidibé Khalilou, géo.

Claude Marcotte, géo.

Gilles Armand Kamta Fotio, géo.,
coordinateur du comité

Mélanie Vigneault,
secrétaire du comité

4.1

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	17
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	3	77
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	1	3	21
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	52
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	10
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	11

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	52
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

4.2

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	26
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	16
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	8
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	2

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	8
Un ou des examens	0	0	3
Autres exigences complémentaires	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.3

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	1
Égalité entre les hommes et les femmes	6	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	1

4.4

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0

4.5

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Aucune activité pendant cette période.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023-2024 DU COMITÉ DES EXAMINATEURS (CX)

Le comité des examinateurs est formé par le Conseil d'administration conformément au paragraphe 2 de l'article 86.01 du Code des professions (Chapitre C-26) et est composé de personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration. Les membres de ce comité étudient les demandes de permis et formulent des recommandations au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2023-2024, le comité a siégé 11 fois, soit environ une fois par mois.

Généralement, le comité ne siège pas au mois de juillet.

Composition du Comité

Le comité est composé de 7 membres :

Valérie Doyon, géo., Présidente

Abdelkabar Maqsoud, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Khalilou Sidibe, géo.

Claude Marcotte, géo.

Stéphane De Souza, géo.

Gilles Kamta Fotio, géo. et coordonnateur (Chargé d'affaires professionnelles)

Mélanie Vigneault, secrétaire

En cours d'année

Denis Millette, géo., a quitté le comité pour des raisons personnelles et désire réintégrer le comité lorsqu'il sera plus disponible.

Marie France Bugnon, géo., a quitté le comité après 20 ans de participation sans interruption.

Évaluateurs du CX

Les évaluateurs sont tous des professeurs d'université à l'exception du Chargé d'affaires professionnelles qui se charge de l'évaluation des diplômes des universités canadiennes sous la supervision des évaluateurs. L'expertise des évaluateurs couvre les ressources minérales, l'environnement, et l'hydrogéologie.

Tous les évaluateurs sont membres du CX

Abdelkabar Maqsoud, géo., PhD

Normand Goulet, géo., PhD

Michel Malo, géo., PhD

Stéphane De Souza, géo., PhD

Gilles Kamta Fotio, géo., MSc

Activités du Comité du CX

Au cours de l'année 2023-2024, le CX a fait l'évaluation de 245 demandes réparties comme suit :

Équivalence de formation et de stage.

Demande de permis de géologue pour les personnes n'ayant pas un diplôme reconnu avec expérience pratique d'au moins trois années.

Nombre	Acceptation	Refus	Report
27	19	4	4

Taux d'acceptation 70%

19 demandes en 2023-2024 : + 8

Équivalence conformité de stage

Demande de permis de géologue pour les stagiaires en fin de stage

Nombre	Acceptation	Refus	Report
77	67	3	7

Taux d'acceptation 88%

46 demandes en 2023-2024 : + 30

Équivalence de stage

Nombre	Acceptation	Refus	Report
60	45	8	7

Taux d'acceptation 75%

38 demandes en 2023-2024 : + 22

Rapport annuel géologue stagiaire (renouvellement des stages)

Nombre	Acceptation	Refus	Report
91	91	0	0

Taux d'acceptation 100%

91 rapports de stage déposés en 2023-2024.

Aucune variation en 2023-2024.

Gilles Kamta Fotio, géo., coordonnateur et chargé d'affaires professionnelles

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

	Reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française (C-11)	36	36	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions (C-26)	17	17	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	5	5	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Note: L'Ordre des géologues du Québec ne délivre pas de permis spéciaux.

Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Aucune activité pendant cette période.

6

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre souscrit, pour l'ensemble de ses membres, à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription annuelle. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire à un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée.

Montant prévu de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1187	250 000 \$	20 000 000 \$

En application de l'article 62.2 du *Code des professions*, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

(Comité des normes d'admission)

Mandat

Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Membres

Alain Tremblay, géo., PhD (représentant UQAM)

Le siège du représentant de L'Université Laval est vacant

Damien Gaboury, géo., PhD (représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD (représentant U. McGill)

Robert Wares, géo., président

Activités du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion pendant cette période.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

(Comité d'inspection professionnelle)

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes portant sur la compétence professionnelle peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute.

Durant l'exercice 2023-2024, le programme de surveillance générale a impliqué l'envoi de 65 questionnaires d'autoévaluation préalable à l'inspection professionnelle (QAEPIP) et 54 des géologues ayant reçus le QAEPIP ont été rencontrés par l'inspecteur professionnel. Parmi les membres rencontrés en présentiel, 22 étaient issus du domaine des ressources et de la géophysique et 32 membres provenaient du domaine de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie.

Le questionnaire d'autoévaluation soumis aux membres rencontrés en inspection professionnelle a permis de sonder plusieurs éléments de la pratique professionnelle de manière à identifier les éléments justifiant des efforts spécifiques de contrôle, d'information et de formation continue pour une partie ou l'ensemble des membres. Lors

des rencontres d'inspection professionnelle, le QAEPIP était revu et discuté avec les des membres rencontrés.

Les principales observations liées à l'amélioration continue de la compétence et de la qualité des actes professionnels, nécessitant une attention particulière, sont :

1. l'authentification des documents non conforme aux directives de l'Ordre (41 sur 54);
2. l'exercice illégal ou encouragement à l'exercice illégal (13 sur 54);
3. les lacunes dans la définition des rôles et responsabilités des intervenants dans les rapports (14 sur 54);
4. l'absence d'un registre de calibration et d'entretien adéquat pour les appareils ou équipements (11 sur 54).

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Alexandre Aubies-Trouilh, géo., Président du comité

Marc Antoine Audet, géo.

Marc Boivin, géo.

Fannie Beaudry-Potvin, géo.

Jean-Michel Dubé, géo.

Serge Hébert, géo., secrétaire du comité

Inspecteur

Daniel Tousignant, géo.

Activités du comité

Le comité a tenu trois rencontres de travail pour traiter des questions suivantes:

1. le suivi des inspections, comprenant la révision des rapports et dossiers d'inspection, ainsi que les décisions sur les suites à donner à chaque dossier le cas échéant;
2. le départ de l'inspecteur et embauche d'une autre personne;
3. la modification et mise-à-jour du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle; et
4. le suivi d'un (1) dossier d'inspection professionnelle portant sur la compétence d'un (1) membre.

8.1

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	65
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	62
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	54
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite	54
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	54
Inspections individuelles pendante au 31 mars de l'exercice	0

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections professionnelles portant sur la compétence professionnelle

Une (1) inspection professionnelle portant sur la compétence professionnelle est demeurée en suspend durant l'exercice pour des raisons en lien avec le Syndic.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.2

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	4	4	4
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	3	0
03	Capitale-Nationale	5	5	5
04	Mauricie	2	2	2
05	Estrie	2	2	2
06	Montréal	18	18	18
07	Outaouais	1	1	1
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	0	0	0
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	0
15	Laurentides	0	0	0
16	Montréal	15	15	15
17	Centre du Québec	0	0	0
18	Hors province (Ontario)	4	4	4
Total	54	54	54	54

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue au cours de l'exercice par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

En 2023-2024 aucune recommandation n'a été formulée au comité d'inspection professionnelle.

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle ou à l'inspecteur dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.3

Programme de surveillance 2024-2025

Dans le cadre du plan de redressement de la gouvernance de l'OGQ, une nouvelle approche en matière d'inspection professionnelle sera mis en place durant l'année 2024-2025. Pour cette raison le programme pour 2024-2025 sera de préparer tous les nouveaux outils nécessaires à la mise en place de cette nouvelle méthode d'inspection professionnelle.

Service en restructuration

La nouvelle approche sera communiquée au cours de l'année 2024-2025.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

9.1

Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	33
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	26
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

En 2023-2024, l'Ordre a donné des dispenses pour motifs de congé parental, congé de maladie, membres à l'extérieur du Canada plus de 18 mois et membres d'une association dans une autre province ou territoire et satisfaisant à des obligations de formation continue similaires.

9.2

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre
Radiation du Tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Informations transmises au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice.	0

10

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le Bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt de plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Outre les activités liées aux rôles d'enquête et conciliation, le syndic participe en soutien de la direction générale à l'encadrement des enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre réservé.

Membres

Le Bureau du Syndic se composait au 31 mars 2024 d'une seule personne, soit le Syndic en titre, M. Jean Demers. Afin de couvrir les plaintes dans le secteur de l'environnement, deux syndics ad hoc (messieurs Martin Durocher et Claude Marcotte) étaient mis à contribution lorsque nécessaire.

En novembre 2023, l'Ordre a mis fin à l'emploi du syndic-adjoint et des deux syndics ad hoc en raison des restrictions budgétaires.

10.1

Activités du Bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2023-2024, malgré que le nombre de demandes d'enquête soit demeuré relativement faible, les enquêtes liées à celles-ci se sont accrues en complexité; deux demandes d'enquêtes ont portés sur la corruption présumée de professionnels dans la gestion de contrats et deux impliquaient un membre au comportement problématique (nature querulente) ayant fait précédemment l'objet de sanctions par le Conseil de discipline.

Des améliorations quant à la pratique de nos membres devront cibler les lacunes professionnelles dans les sphères suivantes:

- notions d'indépendance professionnelle;
- intégrité quant à la gestion des contrats et aux mouvements des capitaux;
- identification claire du rôle des auteurs et collaborateurs dans les rapports techniques;

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

- situations d'encouragement à l'exercice illégal et signatures de complaisance;
- négligence au niveau des contrats rédigés entre le géologue et le client;
- ambiguïté professionnelle quant aux notions de "Personnes Qualifiées";
- supervision ne conférant pas l'habilitation quant à l'acte réservé.

En collaboration avec l'inspection professionnelle, le Bureau du syndic s'affaire à intervenir en recadrage/prévention et à élaborer un ensemble de stratégies et de recommandations auprès de la gouvernance de l'Ordre afin de contrer les éléments ainsi rapportés.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à cet effet n'était en instance à la fin de l'exercice précédent.

10.2

Activités relatives à la gouvernance du Bureau du Syndic

Au cours de l'exercice, aucune plainte ni requête en radiation ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline et aucune n'était pendante au 31 mars.

Outre pour quelques conseils ponctuels dans le cadre normal de demande de précisions et de mentorat, le Bureau du Syndic, n'ayant pas sollicité le Conseil de Discipline, n'a pas eu recours aux services de ses procureurs. Le retrait du syndic-adjoint pour raisons économique (mise sous administration de l'Ordre) a entraîné la suspension immédiate d'un dossier sensible ne pouvant être transféré au syndic en titre; une demande de nomination d'un syndic ad-hoc pour traiter cette situation a été soumise au Conseil d'administration.

10.3

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	7
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	3
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	7
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	7
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	5
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

10.4

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	6
Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	5
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées	3

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil de discipline

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil de discipline	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

11

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Membres

Fabien Pitre, géo., responsable du comité

Arthur Duquette, géo.

Danielle Le May, administratrice nommée sortante

Activités du comité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au *Code des professions*, à la Loi sur les géologues ou aux règlements de l'Ordre. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le conseil d'administration.

Membres

André Bériault, géo.

Louis Bernier, géo.

Françoise Goutier, géo.

Maxime Leduc, géo.

Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Activités du Conseil

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte. Il a tenu une journée d'audition et a rendu une décision, soit une décision sur culpabilité et sanction, laquelle a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

12.1

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par <u>un syndic ou un syndic adjoint</u> (a.128, al.1; a.121)	0
Plaintes portées par <u>un syndic ad hoc</u> (a.121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2024

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Omission d'avoir une conduite irréprochable	0	0
Manque d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle	0	0
Entrave	0	0

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

12.2

Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 1

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre (par chef)
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	0

* Sanctions imposées sur chacun des chefs d'une plainte.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

13.1

Enquêtes relatives aux infractions pénales *

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	274
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	49
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	36
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	66
Enquêtes pénales pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	300

★ Signalement fondé

13.2

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuite pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêt des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuite pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Dans le cadre de la 31^e semaine minière du Québec à la fin du mois d'avril 2023, l'Ordre des géologues du Québec a souligné le savoir-faire des professionnels passionnés des sciences de la Terre en publiant un communiqué de presse ainsi que le profil professionnel de 3 géologues œuvrant dans le domaine des ressources et de la géophysique. On y souligne que les géologues jouent un rôle important dans la recherche des minéraux critiques et stratégiques utilisés dans la fabrication de plusieurs objets du quotidien, notamment nos téléphones cellulaires ou les ordinateurs portables, ainsi que dans les nouvelles technologies qui visent à réduire nos émissions de

gaz à effet de serre, alors que d'autres accéléreront l'électrification de nos transports.

En juin 2023 dans le cadre du mois de l'eau, l'Ordre a publié un communiqué de presse visant à souligner l'importance de l'eau, notre richesse bleue. En complément de ce communiqué de presse, l'Ordre a présenté le profil professionnel de deux membres pratiquant dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement et de la géotechnique afin de souligner l'expertise des géologues et leurs connaissances liées à l'eau, à sa préservation, et à son utilisation en qualité ainsi qu'en quantité pour les générations actuelles et futures.

15

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

15.1

Tableau des membres

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1113
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice	105
Permis temporaires délivrés conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française	24
Permis restrictifs délivrés conformément à l'article 40 de la Charte de la langue française	1
Permis restrictifs délivrés conformément à l'article 97 de la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (art. 42.1 par.1 ^o)	3
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par.1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 42.1 par.2 ^o)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis spéciaux délivrés (art. 94 r)	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (art.184)	53

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	9
-de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
-de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
-de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	9
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art.94 q)	43
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art.93c.2)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	15
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	8
- Membres retirés du Tableau au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	38
-à la suite d'un décès	3
-à la suite d'un retrait volontaire du tableau (démission)	35
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1187
D'un permis temporaire délivré conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française	37
D'un permis restrictif délivré conformément à l'article 40 de la Charte de la langue française	18
D'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone) (art.97)	0
D'un permis délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par.1.1 ^o)	0
D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art.41)	
D'un permis temporaire délivré en vertu de la Loi sur les géologues	0
D'un permis spécial	0
D'un permis avec limitation d'exercer des activités professionnelles.	8
D'un permis dit régulier	1124
Nombre d'autorisations spéciales	76
Délivrées	66
Renouvelées	10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

15.2

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

	Nombre
Homme	912
Femme	275

15.3

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	12
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	50
03 Capitale-Nationale	134
04 Mauricie	8
05 Estrie	7
06 Montréal	226
07 Outaouais	16
08 Abitibi-Témiscamingue	220
09 Côte-Nord	20
10 Nord-du-Québec	17
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12 Chaudière-Appalaches	10
13 Laval	21
14 Lanaudière	17
15 Laurentides	39
16 Montérégie	109
17 Centre-du-Québec	3
99 Hors du Québec	275

15.4

Classe de membres établie aux fins de la cotisation

Type de statut	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation annuelle supplémentaire
Réguliers	994	723 \$	35 \$
Inactifs	54	232 \$	35 \$
Retraités	45	147 \$	35 \$
Temporaires et restrictifs	63	723 \$	35 \$
GéoOIQ	28	441 \$	35 \$
Honoraires	3	0 \$	35 \$
Stagiaires	376	232 \$	35 \$

Ordre des géologues du Québec

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Ordre des géologues du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds négatifs et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 11 septembre 2023.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec

Le 24 septembre 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131324

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

PRODUITS

Cotisations des membres

Annuelles

930 796 \$ 871 417 \$

Spéciales

60 410 -

Admission

208 069 182 006

Discipline et exercice illégal

100 250 8 642

Ventes et location de biens et services

6 581 3 402

Intérêts et revenus de placements

10 864 2 529

Autres produits

9 900 8 350

1 326 870 1 076 346

CHARGES

Admission

234 220 183 863

Inspection professionnelle

97 333 177 237

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

40 576 34 036

Formation continue

5 850 27 586

Bureau du syndic

153 658 86 228

Comité de révision

2 176 2 025

Conseil de discipline

8 697 14 910

Exercice illégal

278 274 276 498

Gouvernance

388 666 238 503

Communications

100 312 131 275

Services aux membres

5 797 14 615

Conseil interprofessionnel du Québec

12 625 10 132

Autres charges

211 960 331 244

1 540 144 1 528 152

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(213 274) \$ (451 806) \$

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS NÉGATIFS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

	Non affecté	Affecté	Investi en actifs incorporels	Total	Total
SOLDE, début de l'exercice	(285 619) \$	150 000 \$	59 738 \$	(75 881) \$	375 925 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(190 085)	-	(23 189)	(213 274)	(451 806)
Affections internes (note 5)	150 000	(150 000)	-	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	(325 704) \$	- \$	36 549 \$	(289 155) \$	(75 881) \$

Ordre des géologues du Québec

BILAN

Au 31 mars

2024

2023

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	1 259 062 \$	1 080 609 \$
Comptes à recevoir	24 184	9 921
Frais payés d'avance	1 725	262
	1 284 971	1 090 792

PLACEMENTS

- 59 632

ACTIFS INCORPORELS

36 549 59 738

1 321 520 \$ **1 210 162 \$**

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 4)	422 251 \$	329 093 \$
Produits reportés	1 188 424	956 950
	1 610 675	1 286 043

SOLDES DE FONDS NÉGATIFS

Investi en actifs incorporels	36 549	59 738
Affectation d'origine interne (note 5)	-	150 000
Non affecté	(325 704)	(285 619)
	(289 155)	(75 881)

1 321 520 \$ **1 210 162 \$**

ENGAGEMENTS (note 6)

Pour le conseil d'administration :


 _____, administrateur


 _____, administrateur

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges	(213 274) \$	(451 806) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	-	197
Amortissement des actifs incorporels	23 189	44 460

(190 085) (407 149)

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Comptes à recevoir	(14 263)	(676)
Frais payés d'avance	(1 463)	5 668
Dettes de fonctionnement	93 158	102 500
Produits reportés	231 474	191 901

118 821 (107 756)

ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

Variation des placements	59 632	124 819
--------------------------	--------	---------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

178 453 17 063

ENCAISSE, début de l'exercice

1 080 609 1 063 546

ENCAISSE, fin de l'exercice

1 259 062 \$ 1 080 609 \$

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'admissions sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits de vente et location de biens et service et les autres produits sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Coûts du service des ressources humaines : au prorata de la masse salariale des divers programmes;
- Autres coûts : selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins. .

3. ACTIFS INCORPORELS

	2024		2023
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Logiciels	222 299 \$	185 750 \$	36 549 \$
			59 738 \$

4. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Comptes fournisseurs	229 986 \$	171 412 \$
Salaires et vacances à payer	33 970	39 644
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	158 295	118 037
	422 251 \$	329 093 \$

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

5. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a affecté aucun montant (2023 - 0 \$) à des fins de projets spéciaux. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

	2024	
	Frais légaux	Total
SOLDE, début de l'exercice	150 000 \$	150 000 \$
Affectations	-	-
Utilisations	(150 000)	(150 000)
SOLDE, fin de l'exercice	- \$	- \$

	2023	
	Frais légaux	Total
SOLDE, début de l'exercice	150 000 \$	150 000 \$
Affectations	-	-
Utilisations	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	150 000 \$	150 000 \$

6. ENGAGEMENTS

Contrat

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en mars 2027 pour la location de bureaux et des services professionnels. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 378 984 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2025 -	122 616 \$
2026 -	126 288 \$
2027 -	130 080 \$

Les montants annuels sont majorés de l'indice du coût de la vie pour le Québec au 31 décembre de l'année précédente avec un minimum de 3 %, à moins que les parties aient convenu autrement.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des créances.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

8. MISE EN ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Selon le décret 1788-2023 du gouvernement provincial déposé le 13 décembre 2023, sur recommandation de la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, l'Ordre des géologues du Québec, en raison de sa situation financière déficitaire et de sa mauvaise gouvernance a été placé sous administration à compter du 13 décembre 2023.

Pendant la période d'administration, deux administrateurs désignés par la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor avec consultation de l'Office des professions du Québec ont la décision définitive sur toutes les décisions prises et doivent approuver toute résolution du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec. Les administrateurs désignés font rapport de leur administration à l'Office des professions du Québec de façon régulière.

9. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des géologues du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

AUTRES CHARGES

Salaires et charges sociales	56 908 \$	218 532 \$
Assurances	21 784	41 302
Fournitures de bureau et papeterie	7 156	27 241
Frais de gestion	59 018	66 550
Frais de représentation	9 073	36 186
Honoraires de redressement	91 925	-
Intérêts et frais bancaires	38 444	29 544
Jetons de présence	1 825	-
Loyers	76 725	70 000
Maintenance des systèmes informatiques	155 567	122 099
Services professionnels	48 844	75 383
Télécommunications	1 981	2 861
Amortissement des actifs incorporels	23 189	44 460
Amortissement des immobilisations corporelles	-	198
Répartition des frais fixes	(380 479)	(403 112)
	211 960 \$	331 244 \$

RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Assurances	21 784 \$	41 302 \$
Fournitures de bureau et papeterie	7 156	27 241
Frais de gestion	59 018	66 550
Frais de représentation	9 073	36 186
Intérêts et frais bancaires	38 444	29 544
Loyers	76 725	70 000
Maintenance des systèmes informatiques	155 567	122 099
Services professionnels	48 844	75 383
Télécommunications	1 981	2 861
Amortissement des actifs incorporels	23 189	44 460
Portion attribuable aux autres charges	(61 302)	(112 514)
	380 479 \$	403 112 \$

Admission	67 740 \$	62 453 \$
Inspection professionnelle	28 150	60 202
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	11 735	11 561
Formation continue	1 692	9 370
Bureau du syndic	44 440	29 289
Comité de révision	629	688
Conseil de discipline	2 515	5 064
Exercice illégal	80 481	93 918
Gouvernance	112 408	81 013
Communications	29 012	44 590
Services aux membres	1 677	4 964
	380 479 \$	403 112 \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

CHAPITRE 1

Objet et interprétation¹

1. Le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (le « Code ») s'applique aux membres du conseil d'administration (les « administrateurs »).
2. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (l'« Ordre ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

Il vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre ainsi qu'à la réalisation de sa mission², en s'appuyant sur les valeurs d'intégrité, de respect, d'éthique et d'engagement. Le Code s'ajoute aux autres règlements, règles et politiques qui régissent la conduite des membres de l'Ordre.

3. Le présent Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur, ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter, ni d'énumérer toutes les actions à privilégier. En cas de doute, les administrateurs doivent agir selon l'esprit des principes et règles applicables en vertu du Code, en se référant au mandat et à la mission de l'Ordre ainsi qu'aux valeurs sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Le président de l'Ordre des géologues du Québec (le « président ») veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie et de conduite par les administrateurs.

CHAPITRE 2

Principes d'éthique

Section 1 : Règles et principes généraux

5. L'administrateur doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Il appartient à chacun d'agir avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public. Il fait preuve de probité.
6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.
7. Dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, l'administrateur doit assurer une saine gouvernance de l'Ordre en y tenant un rôle actif. Il doit favoriser une gestion transparente et ouverte, axée sur l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration. En tout temps, ses actions doivent être guidées par :
 - a. La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - b. La rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - c. L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - d. Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les membres des comités, les autres administrateurs, les employés de l'Ordre et toute autre personne avec qui il entre en relation dans le cadre de ses fonctions;

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² L'Ordre a pour mission la protection du public dans l'exercice de la géologie. L'Ordre assume sa mission en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues et en réprimant l'exercice illégal de la géologie.

- e. L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des administrateurs âgés de 35 ans ou moins.
- 8. L'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.
Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier ses intérêts personnels ni l'intérêt particulier des membres de l'Ordre d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu ou nommé.
- 9. L'administrateur est imputable vis-à-vis des membres de l'Ordre de la saine gestion qu'il assure de l'ordre professionnel.
- 10. Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert, signer la déclaration contenue à l'Annexe 2.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne cette attestation.
- 11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs d'un ordre professionnel (chapitre C-26, r. 6.1).

Tous les administrateurs sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter le présent code d'éthique et de déontologie établi par le conseil d'administration en vertu du chapitre IV dudit règlement.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent

Section 2 : Exercice des fonctions

- 12. L'administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
 - a Être présent, sauf excuse valable, pour assister aux différentes réunions selon le calendrier établi;
 - b S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
 - c Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
 - d Prendre une part active et constructive aux délibérations;
 - e Débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée;
 - f Exercer son droit de vote de façon responsable.

L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
- 14. L'administrateur s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les motifs à l'appui de celles-ci.
- 15. L'administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
- 16. L'administrateur exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur son rôle, notamment en matière de maîtrise des principes et des politiques découlant de la législation gouvernant les géologues au Québec et les responsabilités associées à l'autonomie de l'Ordre, de la gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

17. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
18. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, l'administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
19. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion des votes, l'administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partialité et prioriser l'intérêt général de l'Ordre.
20. L'administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci est présentée d'une façon claire et transparente.
22. Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.
23. Lorsqu'une discussion implique un membre de la famille ou un proche partenaire d'un administrateur, ce dernier doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce membre de la famille ou proche partenaire. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
24. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 3 : Conflits d'intérêts

21. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'administrateur doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est tenu de déclarer, pour consignation au procès-verbal de la réunion, toute situation susceptible de remettre en cause son impartialité ou son indépendance, et ne pas participer à la prise de décision, le cas échéant. Tout administrateur qui perçoit une situation de conflit d'un autre administrateur doit le signifier au président de l'Ordre ou à son remplaçant.

L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions (l'« Office ») et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

26. L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions, sauf celle prévue aux règles et politiques de l'Ordre.
27. L'administrateur ne peut accepter un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage en raison de ses fonctions que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à l'Ordre. Sous réserve de l'article 26, l'administrateur ne peut par ailleurs accepter une somme d'argent qui lui serait offerte dans le cadre de ses fonctions.

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur inappropriée ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

Section 4 : Confidentialité

29. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

30. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration ou un comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
31. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions, ni prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que l'Ordre ou un de ses comités peut être appelé à prendre.
32. Un administrateur, à l'exception du président de l'Ordre, ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé par l'autorité ou l'instance responsable de l'Ordre.
33. Un administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette

règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du conseil d'administration, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances.

Section 5 : Affaires courantes et relation avec les employés de l'Ordre

34. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans les affaires courantes de l'Ordre.
35. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le précédent alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 du Code des professions (chapitre C-26).

Section 6 : Conduite lors d'élection

36. Un administrateur doit, en toute circonstance, agir avec intégrité, indépendance et courtoisie envers tous les candidats à une élection à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre de manière à maintenir le lien de confiance du public envers l'institution et ses valeurs.

Section 7 : Après-mandat

37. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit faire preuve de réserve eu égard aux décisions prises durant son mandat et se comporter de façon à ne pas tirer de faveurs inappropriées ou d'avantages indus en raison de ses fonctions antérieures.
38. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer ni divulguer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit éviter de prendre position pub-

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

liquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant son mandat.

39. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les douze mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 28.

CHAPITRE 3

Mécanismes d'application de la déontologie

40. Tout manquement ou omission concernant une obligation ou un devoir prévu au présent Code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner une sanction, le cas échéant.
41. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (le « comité ») est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

- (i) Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- (ii) Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1^o;
- (iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1^o du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une

allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

42. Un administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
43. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
44. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur visé par la dénonciation et le conseil d'administration de l'Ordre.
45. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

46. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

47. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. L'administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

48. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

49. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE 4

Relevé provisoire de fonctions

50. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les dix jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité.

51. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui est applicable, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

52. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 48 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 51, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
53. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
54. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
55. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

56. L'administrateur en fonction au moment de l'adoption du Code par le conseil d'administration est tenu, dans les 30 jours de cette date, de remplir l'attestation prévue à l'Annexe 1 et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
57. Le Code entre en vigueur à la date fixée par le conseil d'administration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet et champ d'application

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») de l'Ordre des géologues du Québec (« OGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur membre du Conseil d'administration de l'OGQ (« Conseil »).

Section 2 - Le comité

2. Le Comité est composé de trois membres nommés par le Conseil, dont (i) un membre de l'OGQ ayant une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ou un employé de l'OGQ ou une personne liée à ceux-ci, (ii) un ancien administrateur de l'OGQ, et (iii) un membre désigné par l'Office des professions et ne siégeant pas au Conseil.
3. Les membres du Comité se désignent un président et un secrétaire parmi eux, et ce pour un terme de trois ans et ce terme peut être reconduit deux fois.
4. Tous les membres doivent signer le serment de discrétion à l'annexe 1 lors de leur entrée en fonction.
5. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, le Conseil peut désigner un substitut. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre substitut.

6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et au processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.
7. Le secrétaire du Comité offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres notamment en leur transmettant la documentation reçue.
8. Les décisions du Comité sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

Section 3 - La dénonciation

9. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dont elle a connaissance ou dont elle soupçonne l'existence par un administrateur du Conseil, doit le faire sans délai par écrit en utilisant l'adresse courriel destinée à cette fin (l¹ethique@ogq.qc.ca) et en utilisant le formulaire de l'annexe 2. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. Le secrétaire de l'OGQ transmet la dénonciation aux membres du Comité de façon diligente.
10. Le Comité ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête ne lui a pas été présentée au moyen de ce formulaire.
11. Le secrétaire de l'OGQ peut aussi être mandaté par le Conseil pour transmettre en son nom une dénonciation au Comité.
12. Dès la réception de la dénonciation, le Comité peut demander au dénonciateur des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.

CHAPITRE 2- FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

Sous-section 1 - Enquête

13. Dans les 10 jours de la réception de la dénonciation, le Comité doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
14. Le Comité rend son rapport écrit au Conseil dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé réception au dénonciateur sous réserve de l'article 27 de ce règlement.

Sous-section 2 - Relevé provisoire de fonctions

15. Lorsque le Comité reçoit du secrétaire de l'OGQ un avis conformément aux articles 41- 42 ou 44 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit décider si l'administrateur devrait être relevé provisoirement de ces fonctions et si oui, fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé.

Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé.

Le Comité doit fournir sa recommandation au Conseil le plus rapidement possible et au plus dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et le mode de communication

16. Le Comité tient ses séances à l'extérieur du siège social de l'OGQ, soit à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier.
Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

Section 3 - Confidentialité

17. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Les délibérés du Comité doivent se faire à huis clos.

Section 4 - L'enquête

18. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée et il en informe le dénonciateur.
19. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
20. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation. Il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil contenant un sommaire de l'enquête ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
21. Le Comité, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par l'enquête en les avisant de la suite du processus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

22. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.
23. Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête du moment que ceux-ci prêtent serment (contenu à l'annexe 1).
24. Dans le cadre de son enquête, le Comité a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du Code des professions et peut notamment requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir que l'on fournisse tout renseignement.
25. Le Comité peut rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Lors de cette rencontre, le Comité pourra se faire assister par un service de sténographe ou de tout autre moyen d'enregistrements pour les fins de prises de notes.
26. Le Comité peut faire assermenter toutes les personnes rencontrées.
27. Si le Comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur ainsi que le Conseil. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit par la suite, tous les 60 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

28. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
29. Le Comité peut enregistrer une rencontre pour les fins de prises de notes.
30. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.
31. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
32. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.
33. Une personne désignée par le Comité dresse le procès-verbal de toute rencontre et le Comité en assure la conservation de façon confidentielle.

Section 6 - Récusation

34. L'administrateur visé qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité.
35. Les éléments suivants peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation :
 - a) le membre est le conjoint de l'administrateur visé ou de son avocat, ou lui-même ou son conjoint est parent ou allié de l'administrateur visé ou son avocat, jusqu'au quatrième degré inclusivement;
 - b) le membre est lui-même partie à une enquête portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à décider;
 - c) le membre a déjà donné un conseil ou un avis sur le cas visé;
 - d) le membre a agi comme représentant pour l'administrateur visé;
 - e) il existe un conflit grave entre le membre et l'administrateur visé ou son avocat ou des menaces ou des injures ont été exprimées entre eux pendant l'enquête ou dans l'année qui a précédé la demande de récusation.
36. Le membre visé décide s'il se refuse. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé.
S'il décide de se récuser, le membre doit se retirer du dossier; s'il rejette la demande de récusation, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
37. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

38. Le Comité informe sans délai, par écrit, le président du Conseil si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête.
Si l'administrateur visé est le président du Conseil, le Comité en avise par écrit le secrétaire.

Section 8- Rapport et recommandations

39. Au terme de l'enquête, le Comité transmet au Conseil son rapport écrit qui contient notamment :
 - 1^e : un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2^e : le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé s'il y a lieu;
 - 3^e : pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.
 Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
Les recommandations de sanction sont faites selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite. Elles doivent être motivées.
40. Les sanctions qui peuvent être prises à l'égard de l'administrateur sont :
 - 1^e : la réprimande;
 - 2^e : la suspension avec ou sans rémunération;
 - 3^e : la révocation de son mandat;
 - 4^e : le remboursement à l'OGQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OGQ, de :
 - a) toute somme d'argent;
 - b) tout cadeau;
 - c) toute marque d'hospitalité;
 - d) tout avantage reçu.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CHAPITRE 3 - CONSERVATION DES DOSSIERS

41. Les dossiers du Comité sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivages seulement.

CHAPITRE 4 - RAPPORT ANNUEL

42. Le Comité transmet au Conseil un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :
- 1° : du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° : des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° : des décisions rendues par le Conseil;
 - 4° : des sanctions imposées;
 - 5° : des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.
- De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

DISPOSITIONS FINALES

43. Le présent règlement peut être modifié par un vote aux deux tiers des membres du Comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE LA RÉVISION

Le président du Comité.

RÉVISION DU RÈGLEMENT

Tous les trois ans ou au besoin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Mai 2020

Annexe 1

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec* et du présent *Règlement intérieur*.

SERMENT DE DISCRÉTION

(Annexe II du Code des Professions et Art. 36 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel)

Je _____ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des géologues du Québec, ou à titre d'expert, ou de témoin.

(signature)

Déclaré devant moi, à _____, ce _____ jour de _____, 20____

Commissaire à l'assermentation

Annexe 2
DEMANDE D'ENQUÊTE :

En vertu de l'article 34 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*

Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur du Conseil d'administration de l'OGQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, veuillez en aviser le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OGQ en remplissant ce formulaire.

Partie 1 – Renseignements personnels du demandeur

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Pays _____ Code postale _____

Méthodes de contact privilégiées

Veuillez ne remplir que les champs des méthodes de contact à utiliser pour communiquer avec vous.

Téléphone (domicile) _____ Téléphone (cellulaire) _____

Téléphone (travail) _____ Poste _____

Partie 2 – Renseignements liés à la demande d'enquête

Membre visé par la demande

Prénom _____ Nom _____

Motifs de la demande

Infractions (ou manquements) allégués au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'OGQ :

Description des faits appuyant la dénonciation :

Dates ou périodes où les infractions (ou manquements) allégués ont eu lieu :

Documents justificatifs (facultatif)

S'il y a lieu, veuillez faire joindre à votre demande une copie de tous les documents pertinents et remplissez le tableau ci-dessous.

Titre du document	Date d'émission
Ex : procès-verbal	25 mars 2020

Partie 3 – Attestation

J'atteste que la présente demande d'enquête est faite de bonne foi et que toute l'information fournie est, à ma connaissance, véridique et exacte.

Signature _____ Date _____

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli au secrétaire de l'OGQ :

Par courriel : ethique@ogq.qc.ca (Adresse courriel à confirmer par l'OGQ)

Par la poste : Secrétaire du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
1200 McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec), H3B 4G7



Ordre des géologues
du Québec



www.ogq.qc.ca



514 278-6220



514 844-7556



info@ogq.qc.ca